

URBANISME**ZAC Ivry Confluences**

Rues Galilée et des Péniches à Ivry-sur-Seine

Acquisition d'une emprise foncière à la société SADEV94

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de l'opération d'aménagement dénommée « ZAC Ivry-Confluences », la société SADEV94, aménageur de ladite ZAC, s'est portée acquéreur le 30 septembre 2008 de la parcelle cadastrée section AY n° 56, d'une superficie de 5860 m², sise, 56 quai Auguste Deshaies et 4 rue Galilée à Ivry-sur-Seine.

Par convention de délégation de service public approuvée par le Conseil municipal en date du 24 octobre 2013, la société GEOTELLUENCE s'est vue confier par la commune d'Ivry-sur-Seine la gestion du service public de production et de distribution d'énergie calorifique du quartier « Ivry-Port », devant notamment réaliser des ouvrages de production (puits géothermiques, centrale géothermique, station d'échange vapeur) et de transport d'énergie calorifique (canalisation de transport d'eau chaude).

Pour les besoins de ce projet en phase d'achèvement, la Commune doit désormais acquérir le foncier concerné, correspondant à ce jour à une partie de la parcelle cadastrée section AY n° 56, dénommée provisoirement lot 3H4 d'une superficie au sol de 798 m² environ (division parcellaire et nouveau numérotage en cours par un cabinet de géomètre), la société SADEV94 restant propriétaire du reliquat (lot 3H2) sur lequel s'édifiera un prochain programme immobilier.

Cet achat à la société SADEV94 doit s'opérer au prix de 294 638,5 € TTC (valeur terrain nu intégrant le coût de démolition supporté par cette dernière).

Aussi, au vu de ces éléments, je vous propose d'approuver l'acquisition à la société SADEV94 de l'emprise foncière précitée pour les raisons susmentionnées.

La dépense en résultant sera imputée au budget communal.

P.J. : - avis du service France Domaine
- plan de géomètre

URBANISME

4) ZAC Ivry Confluences

Rues Galilée et des Péniches à Ivry-sur-Seine

Acquisition d'une emprise foncière à la société SADEV94

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2241-1 et suivants,

vu le code général de la propriété des personnes publiques,

vu le code de l'urbanisme,

vu sa délibération en date du 19 décembre 2013 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), modifié en dernier lieu le 9 avril 2015,

vu la modification simplifiée du PLU de la commune d'Ivry-sur-Seine par le Conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont le 12 avril 2016,

vu le décret n° 2007-783 du 10 mai 2007 délimitant le périmètre juridique Opération d'Intérêt National (OIN) du secteur d'Orly-Rungis-Seine-Amont couvrant 190 hectares du territoire de la commune d'Ivry-sur-Seine,

vu sa délibération en date du 15 février 2007, approuvant le traité de concession dénommé « concession d'aménagement Avenir-Gambetta » et désignant la société SADEV94 comme concessionnaire,

vu sa délibération en date du 25 juin 2009 approuvant les objectifs d'aménagement du projet urbain « Ivry-Confluences » et le lancement de la concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC),

vu ses délibérations en date du 24 juin 2010 confirmant les objectifs d'aménagement du secteur « Ivry-Confluences », prenant acte du bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC « Ivry Confluences » et à la révision simplifiée du PLU, émettant un avis favorable sur le dossier de création de la ZAC Ivry-Confluences et demandant au Préfet sa création, et approuvant les conclusions du bilan de la concertation et les préconisations formulées pour la poursuite de la mise en œuvre du projet,

vu l'arrêté préfectoral n°2010/7224 du 28 octobre 2010 créant la ZAC Ivry Confluences,

vu ses délibérations en date du 16 décembre 2010 approuvant l'avenant de résiliation de la concession d'aménagement de l'opération de restructuration urbaine Avenir Gambetta, désignant la société SADEV94 comme aménageur de la ZAC Ivry-Confluences et approuvant le traité de concession afférent,

vu le traité de concession conclu le 3 janvier 2011 entre la commune d'Ivry-sur-Seine et la société SADEV94,

vu l'arrêté préfectoral n°2011/2275 du 11 juillet 2011 déclarant d'utilité publique l'opération d'aménagement dénommée ZAC « Ivry-Confluences », au profit de la société SADEV94, en vue de l'acquisition des immeubles et droits réels immobiliers afférents, notamment par la procédure d'expropriation,

vu l'arrêté préfectoral n°2014/6355 du 25 juillet 2014 déclarant cessibles les parcelles à exproprier pour le projet d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté Ivry-Confluences sur le territoire de la commune d'Ivry-sur-Seine,

vu l'ordonnance d'expropriation en date du 2 mars 2015 déclarant expropriés pour cause d'utilité publique au profit de la société SADEV94 les parcelles et droits réels immobiliers nécessaires à la réalisation de la première phase de la ZAC « Ivry-Confluences »,

considérant que, par convention de délégation de service public approuvée par le Conseil municipal en date du 24 octobre 2013, la société GEOTELLUENCE s'est vue confier par la Commune d'Ivry-sur-Seine la gestion du service public de production et de distribution d'énergie calorifique du quartier « Ivry-Port », devant notamment réaliser des ouvrages de production (puits géothermiques, centrale géothermique, station d'échange vapeur) et de transport d'énergie calorifique (canalisation de transport d'eau chaude),

considérant, pour les besoins de ce projet en phase d'achèvement, que la Commune doit désormais acquérir le foncier concerné, correspondant à ce jour à une partie de la parcelle cadastrée section AY n° 56, dénommée provisoirement lot 3H4, la société SADEV94 restant propriétaire du reliquat (lot 3H2) sur lequel s'édifiera un prochain programme immobilier,

vu l'avis du service France Domaine, ci-annexé,

vu le plan de géomètre, ci-annexé,

vu le budget communal,

DELIBERE

par 36 voix pour et 6 voix contre

ARTICLE 1 : DECIDE l'acquisition à la société SADEV94 au prix de 294 638,5 € TTC d'une emprise foncière située rues Galilée et des Péniches à Ivry-sur-Seine, correspondant à ce jour à une partie de la parcelle cadastrée section AY n° 56, dénommée provisoirement lot 3H4 d'une superficie au sol de 798 m² environ (division parcellaire et nouveau numérotage en cours par un cabinet de géomètre).

ARTICLE 2 : PRECISE que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur, les frais de géomètre étant à la charge du vendeur.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire à intervenir à toute décision permettant la réalisation de cette mutation et à la signature des actes y afférents.

ARTICLE 4 : DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 23 MAI 2017

RECU EN PREFECTURE

LE 23 MAI 2017

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 23 MAI 2017